

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DU 51-1 Cession à SNCF Réseau d'emprises de voirie dépendant du Pont Rail rue d'Aubervilliers (18e et 19e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 24 août 2020 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet, géomètre-expert à Paris, du 30 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la cession par la Ville de Paris à SNCF Réseau, au prix de 68.700 €, d'emprises de voirie dépendant du Pont Rail rue d'Aubervilliers (19e), avec pour superficies respectives 1,50 m² et 17,90 m² côté 18e arrondissement et 26,40 m² côté 19e arrondissement, représentées sur l'EDDV et le plan précités joints en annexe établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à SNCF Réseau d'emprises de voirie dépendant du Pont Rail située rue d'Aubervilliers (19e), ayant pour superficies respectives 1,50 m² et 17,90 m² côté 18e arrondissement et 26,40 m² côté 19e arrondissement, représentées sur l'EDDV précité et le plan joints en annexe établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION.

Article 2 : La cession mentionnée aura lieu au prix de 68.700 €.

Article 3 : La recette sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO